

## Pré-Rapport de repérage du plomb avant démolition

Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses  
Il comporte 11 pages.

Ce rapport n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.



Des investigations restent à mener en phase travaux afin de compléter le repérage plomb.

### Identification et situation de l'immeuble ou partie d'immeuble bâti visité

Ilot A  
Parcelle AY44  
Bâtiment 2  
**(Boxes + maison)**  
7, Avenue Pasteur  
78500 Sartrouville

#### Propriétaire

#### Donneur d'ordre

COGEDIM  
87, rue de Richelieu  
75002 Paris

### Conclusion



Le diagnostic plomb a révélé l'absence de plomb sur les revêtements diagnostiqués.



#### Locaux inaccessibles et non visités devant donner lieu à une prochaine visite

- Logement au R+1 de la maison : locataire absent
- 2 boxes au RDC de la maison : absence de clés
- 36 boxes dans la cour et sur rue : absence de clés

### Remarques et limites de la mission de repérage plomb

- Néant

#### Date(s) d'intervention(s)

28/09/2022

#### Date de rédaction du rapport de repérage

24/10/2022

#### Opérateur de repérage

Sonia DUARTE



## Historique des rapports et des actualisations

C22090601 du 24/10/2022

Rapport initial

## Avant-propos

- Les effets de l'exposition au plomb sur la santé sont établis. Le plomb et ses composés sont des substances toxiques pour la reproduction ils sont de ce fait soumis à la partie du Code du travail concernant les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Ils peuvent être présents dans les immeubles bâtis, dans les revêtements, matériaux et produits de construction (peinture décorative, peinture anticorrosion, canalisations, etc.). De ce fait, les personnes qui interviennent sur les chantiers de rénovation ou de réhabilitation peuvent être exposées au plomb par inhalation et ingestion. Ce risque pour la santé doit être anticipé en particulier par le Donneur d'Ordre, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et les entreprises réalisant les travaux, en application du Code du travail.
- Préalablement aux travaux, pour permettre l'évaluation des risques, il convient que le donneur d'ordre fasse établir un repérage, adapté au programme de travaux, des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb. Ce repérage est l'objet du présent document. Le repérage a pour objectif de donner aux acteurs de l'opération, une information claire et exploitable qui leur permettra de respecter leurs obligations réglementaires respectives lors des phases de conception et de réalisation des travaux. Ce repérage est un préalable aux démarches de prévention des risques pour la santé des intervenants sur le chantier. Il est différent du CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, prévu par le Code de la santé publique), qui s'inscrit principalement dans un dispositif de prévention du saturnisme infantile. Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptées. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.
- Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :
  - de la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
  - des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
  - des mesures d'organisation du chantier ;
  - de l'ampleur et de la durée des travaux.
- Il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb. Il appartient à l'entreprise de conduire son analyse des risques au vu des résultats.
- L'identification des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb est également un préalable à la gestion des déchets.



## SOMMAIRE

1 - Informations générales .....	4
2 - Périmètre et programme de travaux transmis par le donneur d'ordre .....	5
3 - Conditions de réalisation du repérage .....	6
4 - Rapports et documents transmis.....	6
5 - Locaux visités et non visités .....	7
6 - Investigations approfondies à réaliser .....	7
7 - Localisation – Plans/Croquis.....	8
8 - Assurance.....	11

## 1 - Informations générales

Entreprise	
Nom	<b>ATERRA</b>
Adresse	30, rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne
Coordonnées	07.64.41.82.83 Contact@aterra.fr

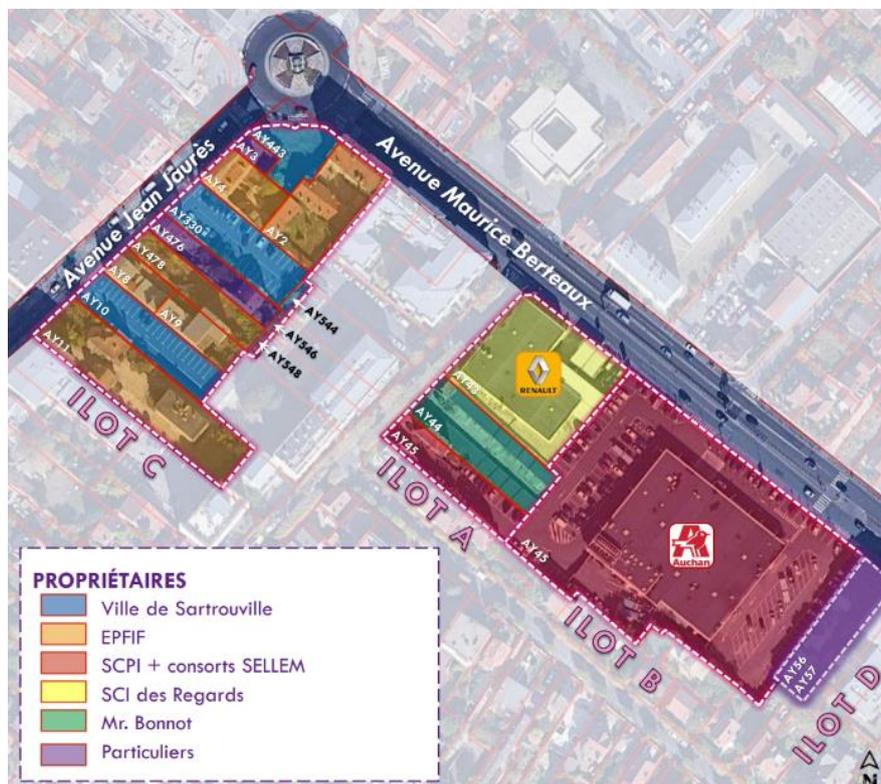
Assurance	
Compagnie d'assurance	<b>AXA</b>
Adresse	74B, rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes
N° Police	10755012504
Date de validité	31/12/2022

Appareil utilisé à Fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil	Fenx2
N° de série de l'appareil	22-1019
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	27/09/2021
Activité à la date de chargement de la source	850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T770606
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Sylvain DUPEUBLE
Fabricant de l'étalon	Fondis

Modalités de réalisation de la mission
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le périmètre du repérage du plomb est limité aux seules parties de l'ouvrage impactées par le programme de travaux transmis par le propriétaire/demandeur.</li> <li>• Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux. Il vise également les matériaux et produits en plomb métal, dès lors qu'ils sont visibles et accessibles sans sondages destructifs (canalisations en plomb, éléments d'étanchéité extérieure...)</li> <li>• Les faïences, carrelages, le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, goulottes électriques...), le polystyrène ainsi que les poussières ne font pas l'objet de la recherche de plomb.</li> <li>• Le repérage concerne les immeubles bâtis. Les procédés industriels ne sont pas concernés.</li> <li>• La recherche est réalisée uniquement sur les parties de bâtiment directement accessibles le jour de notre visite.</li> <li>• Lorsque nécessaire, le rapport de repérage du plomb fait état d'investigations approfondies complémentaires à réaliser relatives à des locaux, ouvrages, ou parties de locaux et d'ouvrages qui étaient inaccessibles ou non visibles lors de notre visite et visent à actualiser le rapport de repérage du plomb. Ces investigations approfondies complémentaires sont conduites à l'initiative du propriétaire/demandeur. Les moyens nécessaires à ces investigations et leur coût sont pris en charge par le propriétaire/demandeur, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.</li> </ul>

## 2 - Périmètre et programme de travaux transmis par le donneur d'ordre

Démolition d'un ensemble immobilier.  
Parcelle AY44 (ilot A) - Bâtiment 2 (Boxes + maison)



### 3 - Conditions de réalisation du repérage

Phase préparatoire	
Type/Fonction du bâtiment	Habitation + boxes
Date du permis de construire ou date de construction	< 1994
Date(s) de modification(s)/réhabilitation(s) de l'immeuble bâti/zone(s) impacté(es) par les travaux/démolition	Date(s) non communiquée(s)
Des plans à jour de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre	Non

Visite de repérage	
Lors de notre intervention, les différentes parties de l'immeuble bâti étaient :	
Occupées	Oui, en partie
Meublées	Oui, en partie
Éclairées	Oui
Présence d'un accompagnateur	Non

### 4 - Rapports et documents transmis

Rapports de repérages				
Référence du rapport	Date	Nom de la société	Objet du rapport	Conclusion
Néant				

Autres documents			
Référence du document	Date	Nom de la société	Objet du document
Néant			

## 5 - Locaux visités et non visités

Locaux visités	
Localisation	Locaux
Boxes	Boxes N°13 et 24 Parcelle Toiture

Locaux non visités		
 <p>Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.</p>		
Localisation	Locaux	Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
Maison RDC	2 boxes au RDC (absence de clés)	Rendre les locaux accessibles
Maison R+1	Logement (locataire absent)	Rendre les locaux accessibles
Boxes	36 boxes dans la cour et sur rue	Rendre les locaux accessibles

## 6 - Investigations approfondies à réaliser

Investigations approfondies à réaliser par l'opérateur de repérage suite :

- A l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti ;
- A la mise en place des moyens demandés et nécessaires.

Les moyens nécessaires à ces investigations ainsi que leur coût sont mis en œuvre par le donneur d'ordre, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

Le tableau ci-dessous mentionne les ouvrages ou parties d'ouvrages qui étaient inaccessibles, non visibles, ou qui ont fait l'objet d'investigations partielles lors de la visite de repérage. Des investigations approfondies complémentaires doivent être réalisées afin de compléter le repérage du plomb. Ces investigations sont conduites à l'initiative du donneur d'ordre.

 Investigations approfondies à réaliser		
Localisation	Ouvrages ou parties d'ouvrages devant faire l'objet d'investigations approfondies	Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/donneur d'ordre visant à réaliser les investigations approfondies
Néant		

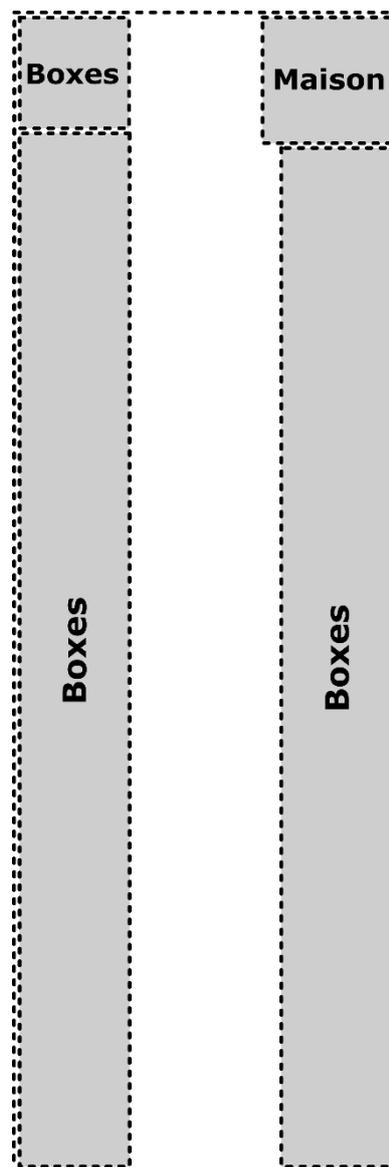
## 7 - Localisation – Plans/Croquis

Les résultats du repérage sont présentés sur les cartographies ci-après. Elles matérialisent les unités de diagnostic recouvertes de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm<sup>2</sup>. Il appartient à l'entreprise de conduire son analyse des risques au vu des résultats.

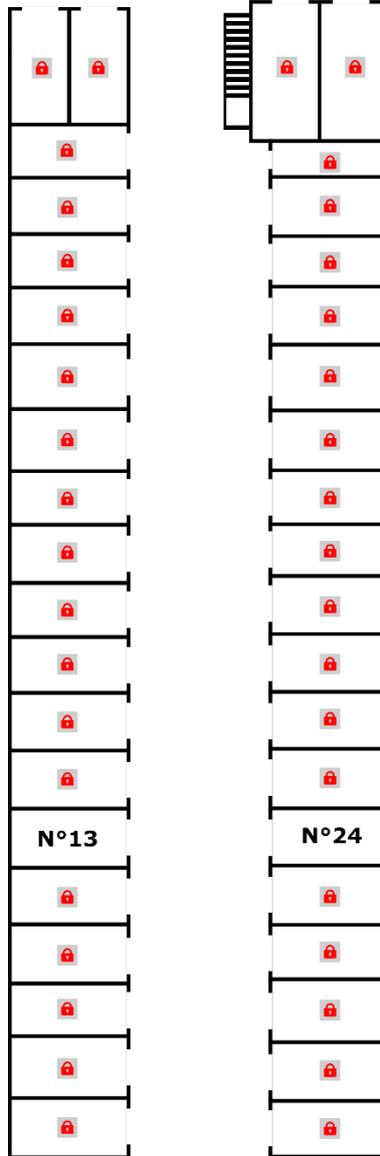
Etat du repérage plomb par niveau	
RDC	Absence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm <sup>2</sup>
Toiture boxes	Absence de revêtements contenant du plomb dans des concentrations supérieures à 0,31 mg/cm <sup>2</sup>

Légende		
Repère	Description	Concentrations (C) en plomb (en mg/cm <sup>2</sup> )
	Locaux non visités (inaccessibles)	

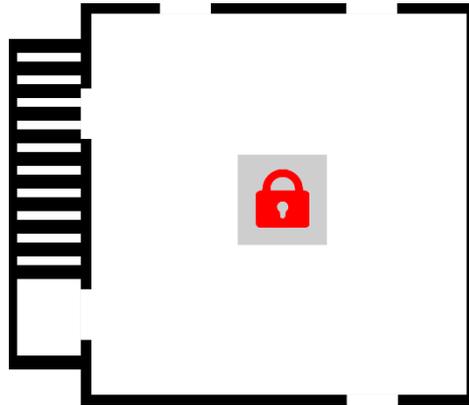
Plan de parcelle



RDC



R+1



Toiture



Votre Agent Général  
**M NEZEYS PHILIPPE**  
74B RUE SARTORIS  
92250 LA GARENNE COLOMBES  
☎ **0142424978**  
📠 **01 42 42 45 40**

N°ORIAS **07 012 091 (PHILIPPE NEZEYS)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SAS ,ATERRA  
30 RUE AUX RELIQUES  
77410 ANNET SUR MARNE

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/03/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10755012504**  
Client  
**2985938904**

Date du courrier  
**06 janvier 2022**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
ATERRA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10755012504** ayant pris effet le **01/03/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **06/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

